



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220928-2022-141-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 10 OCT. 2022



N°2022-141

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 28 septembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 22 septembre de la même année s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Affectation du résultat du compte administratif 2021 du Budget de la Commune

Rapporteure : Mme AMAR

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **Adjoint(e)s au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, **Conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme DUVERGER), M. DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne pouvoir à M. GOUPIL), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO), M. FAUTRE (donne pouvoir à M SUDRE), M. LURIER.

Secrétaire de séance : Mme SAILLAND

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :7

Nombre de votant(e)s :48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

DIRECTION DES FINANCES
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94 504 du 26 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, matérialisée par l'Instruction comptable M14 prévoyant la procédure d'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2022-050 du conseil municipal du 25 mai 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du Budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2022-052 du Conseil municipal du 25 mai 2022 approuvant le compte administratif 2021 du Budget principal Ville ;

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2021 du budget principal approuvés par le comptable public faisant apparaître un solde positif de 1 840 012.19euros (dépenses restant à réaliser : 10 333 269.07euros et recettes restant à réaliser : 12 173 281.26 euros) ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité - Action Sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes émis lors de sa séance en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2022.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de 6 556 471.10€ de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du Budget principal de la Ville,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	6 556 471.10€
Résultat de clôture de la section d'investissement (1):	7 659 540.38€
Solde des restes d'investissement à réaliser (2) :	1 840 012.19€
Excédent de financement de la section d'investissement (3)=(1)+(2)	9 499 552.57€

Comme suit :

- le montant de 6 556 471.10 euros en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2 : DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement de 7 659 540.38€ est un solde d'exécution qui fait l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2022, voté par délibération de ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Mame
Conseiller Régional d'Ile-de-France